

Modalités

Veillez s'il vous plaît lire ces modalités attentivement, car elles constituent des obligations légales entre vous et l'Université Saint-Paul («l'USP»). «**Vous**» et «**votre**» signifient la personne à qui la carte est remise.

Par l'obtention de votre carte « **Café Urban** », vous acceptez toutes les modalités de la carte. L'USP peut modifier ces modalités de temps à autre sans préavis. Tous changements ou modifications à venir s'appliqueront à toutes les cartes « **Café Urban** » en circulation et remplaceront les modalités précédentes en vigueur au moment où vous avez reçu la carte « **Café Urban** ». Vous devriez vérifier ces modalités régulièrement.

Utilisation et propriété

La carte et la photo sont la propriété de l'USP; elle permet au Café Urban de l'USP de confirmer que vous êtes bien étudiant ou étudiante à l'USP ou êtes résident des résidences de l'USP.

Seule la personne à laquelle la carte est émise a le droit de l'utiliser. La carte « **Café Urban** » est non transférable. L'utilisation de cette carte par un autre étudiant, la modification, la falsification ou la vente d'une carte « **Café Urban** » sont interdites et passibles de sanctions, conformément aux procédures civiles ou criminelles.

Vous pouvez utiliser votre carte « **Café Urban** » comme carte de débit au Café Urban situé dans le bâtiment « GUIGUES », au rez-de-chaussée, à condition que les fonds soient disponibles dans votre compte. La carte « **Café Urban** » fonctionne selon le principe d'un compte à solde dégressif où les achats effectués avec la carte sont déduits de votre compte « **Café Urban** ». **L'achat d'alcool ou de cartes cadeaux** est interdit avec la carte « **Café Urban** ». Elle ne fournit pas de possibilité de crédit, de remise en argent et elle n'est pas remboursable.

Vous êtes responsable de l'utilisation de votre carte « **Café Urban** ». Vous êtes responsable de tout débit résultant de la mauvaise utilisation de votre carte. Pour tout problème lié à un achat fait avec votre carte « **Café Urban** », vous devez d'abord tenter de le régler directement avec le fournisseur de service. Dans certaines circonstances, l'USP peut fournir une assistance afin de résoudre les achats contestés ou les transactions refusées.

Sécurité

Vous devez vous engager à désactiver immédiatement toute carte « **Café Urban** » perdue ou volée; vous pouvez la désactiver au Café Urban directement en personne ou en téléphonant au responsable du Café Urban au 613-236-1393 poste 2298. Il n'est pas suffisant d'envoyer un courriel ou de laisser un message téléphonique pour rapporter une carte perdue ou volée. Des frais de remplacement de 25 \$ (taxes incluses) s'appliquent pour toute carte de remplacement et les cartes désactivées le resteront en permanence. La réactivation de votre compte sera permise seulement après le paiement des frais (en argent ou carte de crédit), la vérification de votre statut étudiant et l'émission d'une nouvelle carte « **Café Urban** ».

Vous êtes responsable de toutes les transactions jusqu'à ce que votre carte « **Café Urban** » soit déclarée perdue ou volée. L'USP n'est pas responsable des fonds ou des services obtenus au moyen de cartes volées ou perdues. Vous n'êtes pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée d'une carte après la désactivation de votre carte « **Café Urban** ». Lors de la remise d'une carte de remplacement, votre solde de compte est transféré à votre nouvelle carte. Si votre carte « **Café Urban** » est retrouvée et retournée à l'USP, le Service de la carte « **Café Urban** » communiquera avec vous via votre courriel.

Devises

Tous les comptes de la carte « **Café Urban** » sont en dollars canadiens. Les dépôts en espèces ou par chèque certifié et mandats-poste au Café Urban doivent être faits en dollars canadiens. En raison de la conversion en devises canadiennes, les dépôts faits par carte de crédit ou de débit à l'extérieur du Canada pourraient indiquer un montant différent que celui déposé dans le compte de la carte « **Café Urban** ».

Refus d'honorer ou d'accepter la carte « **Café Urban** » comme paiement

L'USP n'est pas responsable d'un refus de la part du Café Urban d'accepter ou d'honorer votre carte « **Café Urban** » pour n'importe quelle raison, par exemple :

- votre compte n'a pas suffisamment de fonds au moment de l'achat;
- l'équipement utilisé pour traiter la transaction ne fonctionne pas;
- votre compte a été suspendu temporairement ou en permanence en raison de violation des modalités;
- votre carte « **Café Urban** » a été signalée comme perdue ou volée.

Confiscation de la carte « **Café Urban** »

Le personnel de l'USP ou le Café Urban peuvent confisquer votre carte « **Café Urban** » pour tout usage frauduleux, sans autorisation, ou pour une autre utilisation abusive. Une fois votre carte « **Café Urban** » confisquée, elle est envoyée au responsable du Café Urban. Toute décision sur la possibilité de sanctions est prise au cas par cas. Au moment de la confiscation, on vous demandera d'utiliser une autre méthode de paiement si vous souhaitez effectuer une transaction.

Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par l'USP conformément aux règles de l'USP. Vos renseignements personnels sont recueillis dans le but de vérifier votre identité et d'assurer le fonctionnement de votre carte « **Café Urban** » au sein du réseau de cartes de paiement.

Votre photo numérique est imprimée sur la carte « **Café Urban** » et sauvegardée dans la base de données de l'USP. Toutes les photos utilisées aux fins de cette carte, y compris celles que vous communiquez, deviennent la propriété de l'USP et peuvent être échangées avec les facultés, les services et le personnel de l'USP, ainsi qu'avec le Café Urban, pour vous identifier comme étudiant ou étudiante de l'USP. Les données relatives aux transactions réalisées au moyen de votre carte « **Café Urban** » peuvent être communiquées aux institutions financières, aux sociétés assurant le traitement des paiements et aux sociétés émettrices de cartes de crédit associées à ces transactions en lien avec la détection, l'investigation et la prévention des transactions frauduleuses effectuées au moyen de la carte « **Café Urban** » et en lien avec la gestion des risques, les mesures de sécurité ou la confirmation des dépôts dans le compte de votre carte « **Café Urban** ».

Forfaits alimentaires

Le Café Urban n'est pas ouvert au cours de la période des fêtes, pendant laquelle l'USP est fermée. Les heures d'ouverture du Café Urban durant le calendrier scolaire sont de 7h30 à 19h30 à l'exception du vendredi où les portes ferment à 15h00. Pour la saison estivale, les heures d'ouverture sont de 7h30 à 15h00.

Pour les besoins alimentaires sur les heures de fermeture, des plats congelés sont vendus au Café Urban et peuvent être comptabilisés sur la carte « **Café Urban** ».

Utilisation de la carte « Café Urban »

Suite à la confirmation de votre achat d'un forfait alimentaire, les fonds sont immédiatement ajoutés à votre carte « **Café Urban** ». La carte « **Café Urban** » est la seule méthode de paiement pour les repas de votre forfait alimentaire. Si vous ne présentez pas votre carte « **Café Urban** » au moment du paiement, vous devez utiliser une autre méthode de paiement pour votre repas.

Si vous oubliez, perdez, désactivez ou que votre carte « **Café Urban** » est défectueuse, vous devez utiliser une autre méthode de paiement pour vos repas, jusqu'à ce que vous obteniez une nouvelle carte « **Café Urban** ». Tous les achats de repas sont finaux une fois la transaction approuvée. Si vous n'avez pas utilisé votre carte « **Café Urban** » pour acheter un repas (y compris dans le cas d'une carte perdue ou volée), vous ne pouvez pas demander d'appliquer le paiement de cet achat à votre forfait alimentaire.

Économies de taxes

- a) Vous reconnaissez qu'afin de profiter de l'exemption de taxe liée à un programme d'exemption applicable à votre forfait alimentaire, vous devez dépenser un montant minimum de 1,000 \$ par session ou 2,000 \$ par année scolaire. Si vous ne dépensez pas le montant minimal, vous serez tenu de rembourser les taxes exemptées à l'expiration du forfait alimentaire, s'il y a un solde inférieur au montant minimum requis, vous serez responsable de rembourser toute taxe antérieurement exemptée, ce montant étant déduit par le Café Urban sur tout solde inutilisé lié à votre compte « **Café Urban** ».
- b) Il n'est pas garanti qu'un forfait alimentaire en particulier remplisse tous vos besoins en matière de repas pour la session ou l'année scolaire. Vous avez la responsabilité de faire votre budget en conséquence pour vos achats quotidiens et de gérer votre compte personnel. Des fonds peuvent être ajoutés aux forfaits alimentaires, en personne, à tout moment au Café Urban.

Ces modalités sont régies par les lois de la Province de l'Ontario et le cas échéant au Canada.